

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA VILLE D'ISTRES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 FÉVRIER 2018**

Il est rappelé que depuis la loi NOTRe, le débat d'orientation budgétaire donne lieu à une délibération spécifique, sur la base du rapport sur les orientations budgétaires.

Le débat s'appuiera sur le rapport qui suit, structuré en deux parties: le contexte et les perspectives.

En préambule, il convient de souligner la nouvelle rupture dans les relations financières entre l'État et les collectivités. Après la baisse des dotations aux collectivités sur la période 2014-2017 d'un montant de 11,5 Md€ (1), qui a amené la ville à subir une perte de recettes de 15 M€ sur 4 ans, l'année 2018 marque le début d'une nouvelle ère fondée sur une régulation des dépenses de fonctionnement des collectivités, sous peine de sanctions financières. 2018 est aussi marquée par les transferts de compétences à la Métropole.

Ce plafonnement général de la dépense n'est pas considéré par la ville d'Istres comme une contrainte mais comme un argument de plus dans sa volonté de privilégier l'investissement en faveur de ses habitants et dans sa stratégie financière qui repose sur l'évolution de sa gestion et des partenariats forts et croissants avec la Métropole et le Conseil Départemental.



I.
LE CONTEXTE
DU BUDGET 2018

I.1. L'ENVIRONNEMENT DES FINANCES PUBLIQUES

A) DEUX MESURES MAJEURES APPLICABLES À COMPTER DE 2018

Une première mesure: les collectivités participeront à l'effort de maîtrise des dépenses publiques et au désendettement via un objectif d'évolution des charges et non plus par la diminution des dotations de l'État. Celles-ci ne progresseront pas pour autant.

La loi de programmation pour les finances publiques (LPFP) 2018-2022 fixe des objectifs ambitieux en matière d'équilibre budgétaire du pays avec un déficit public de 0,3 % du PIB en 2022, contre près de 3 % en 2017. La dette des administrations publiques françaises passerait de près de 97 % du PIB (produit intérieur brut) en 2017 à 91,4 % en 2022.

La LPFP prévoit que les collectivités territoriales contribuent à cet effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. Elle fixe pour les collectivités et groupements à fiscalité propre deux objectifs:

- Un taux de croissance annuel des dépenses réelles de fonctionnement de 1,2 % par rapport à 2017, en valeur et à périmètre constant;
- Une réduction annuelle de l'évolution du besoin de financement (solde net d'emprunt de l'exercice) de 2,6 Md€, soit une réduction cumulée de 13 Md€ en 2022.

Pour ce faire, la LPFP prévoit une contractualisation entre l'État et les 340 collectivités les plus importantes dont fait partie la ville d'Istres.

Le contrat, à signer avant la fin du premier semestre 2018, portera sur les exercices 2018, 2019 et 2020 et déterminera les objectifs de la collectivité en matière d'amélioration du besoin de financement, d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur le budget principal et de capacité de désendettement pour certaines collectivités.

Sur la base de l'objectif national d'évolution des charges soit +1,2 % par an, le contrat fixera le niveau maximal annuel des dépenses réelles de fonctionnement auquel la collectivité s'engage chaque année.

Le non-respect de l'objectif entraînera une pénalité financière tandis que le respect de l'objectif permettra une majoration du taux de subvention de la dotation de soutien à l'investissement local.

(1) Dans ce document: K€ = millier d'euros; M€ = million d'euros; Md€ = milliard d'euros

Une seconde mesure: le dégrèvement de la taxe d'habitation

La loi de finances 2018 met en place un dégrèvement progressif sur 3 ans de la taxe d'habitation des résidences principales qui devrait concerner nouvellement 65 % des foyers fiscaux en sus des 15 % actuellement exonérés ou dégrévés à 100 %.

Le dégrèvement, pris en charge par le budget de l'État sur la base des taux d'imposition et des abattements 2017, sera de 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020 pour les foyers fiscaux dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas 27 000 € pour la première part, 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes et 6 000 € pour chaque demi-part supplémentaire à partir de la troisième. Pour limiter les effets de seuil, un dégrèvement dégressif est appliqué pour les ménages dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas 28 000 € pour la première part, 8 500 € pour les deux demi-parts suivantes et 6 000 € pour les demi-parts suivantes.

Des mesures particulières sont en outre prévues pour les foyers bénéficiant déjà d'un dégrèvement au titre d'autres dispositifs et pour les pensionnaires des EHPAD.

B) LES AUTRES MESURES APPORTÉES PAR LES LOIS DE FINANCES

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes

La DGF des communes est composée de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation: dotation de solidarité urbaine (DSU), dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation.

En 2018, l'augmentation de la péréquation communale ne bénéficiera d'aucun apport extérieur de crédits au sein de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités: c'est donc le prélèvement sur la dotation forfaitaire des communes et sur la dotation de compensation intercommunale de tous les EPCI qui financera intégralement la progression de la péréquation soit 200 M€ en 2018. La répartition de la charge du financement sera décidée par le Comité des finances locales.

Les compensations d'exonérations fiscales

Contrairement aux années précédentes, les compensations d'exonérations de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti ne font pas l'objet d'une minoration.

Revalorisation forfaitaire des bases d'imposition

La loi de finances pour 2017 a prévu qu'à compter de 2018 le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de l'année n est égal à l'évolution de l'indice des prix entre les mois de novembre n-1 et de novembre n-2. Pour 2018, l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition est ainsi de 1,2 %.

L'enveloppe nationale du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales)

La loi de finances pour 2018 fixe définitivement l'enveloppe nationale du FPIC à 1 Md€ soit le même montant qu'en 2016 et 2017.

La taxe de séjour

La loi de finances rectificative 2017 aménage le barème de la taxe de séjour pour application en 2019 avec délibération avant le 1^{er} octobre 2018.

La dotation de soutien à l'investissement local

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est pérennisée et codifiée dans le CGCT par la loi de finances 2018. Son montant passe de 570 M€ à 615 M€.

C) CONDITIONS DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS PAR EMPRUNT

L'amélioration de l'environnement économique (consommation, investissement) et financier a permis à la Banque Centrale Européenne (BCE) d'entamer son processus de normalisation monétaire avec une diminution en janvier 2018 de 60 Md€ à 30 Md€ du programme d'achats d'actifs mensuel, montant qui sera conservé jusqu'en septembre 2018.

Les taux directeurs sont maintenus à leurs plus bas niveaux historiques. Les taux courts devraient ainsi rester bas à court et moyen terme.

La reprise de la croissance et dans une moindre mesure de l'inflation devrait se traduire par une remontée progressive des taux longs.

Le surcoût de marché pour un emprunt 15 ans avec départ décalé de 6 mois est ainsi début février de l'ordre de 0,11 % (source: Finance Active).

Au-delà du rythme incertain de remontée des taux fixes, il faut considérer le potentiel de gain sur les marges bancaires, en baisse constante depuis début 2016.

I.2. LES RELATIONS FINANCIÈRES AVEC LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

L'année 2018 voit un transfert conséquent de compétences à la Métropole. Compte tenu du temps nécessaire à la structuration des services métropolitains et à la réponse aux obligations en matière de transfert des personnels et contrats, 7 compétences sont exercées par la ville en convention de gestion.

Les transferts de compétences 2018 vers la Métropole concernent ainsi :

- Sous le régime de la convention de gestion : parcs de stationnement, abris de voyageurs, eaux pluviales, défense extérieure contre l'incendie, zones d'activités, GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), promotion du tourisme (office de tourisme);
- En gestion directe par la Métropole : Plan Local d'Urbanisme, contingent incendie, valorisation du patrimoine naturel et paysager, concession de distribution d'électricité et de gaz, infrastructures de recharge des véhicules électriques, port, aire d'accueil des gens du voyage, aires de stationnement, politique de la ville (pour partie), lutte contre la pollution de l'air, contribution à la transition énergétique.

En sens opposé, le transfert du CEC des Heures Claires de la Métropole à la ville sera achevé avec l'évaluation de la charge des équipements.

L'évaluation des charges transférées se poursuit et une évaluation définitive sera proposée aux communes à l'été 2018.

Ces transferts et l'exercice de certaines compétences sous le régime de la convention de gestion auront des conséquences sur la structure des budgets 2018 :

- Le budget annexe du port disparaît et un nouveau budget annexe des parkings est créé pour 2018 dans la continuité du budget précédent pour l'exécution de la convention de gestion des parcs de stationnement;
- Des écritures spécifiques sont nécessaires à l'exécution des conventions de gestion;
- La prise en compte du coût d'investissement des compétences transférées conduira à constater de la dette récupérable (transfert de la ville vers la Métropole) ou à intégrer de la dette (transfert de la Métropole vers la ville);
- Les soldes d'exécution 2017 des budgets annexes du port et des parkings pourront être transférés en tout ou partie à la Métropole, en fonction du besoin de financement de ces activités, par délibérations conjointes;
- Le budget primitif 2018 sera établi avec les évaluations de transferts de charges provisoires connues qui seront donc ajustées en cours d'année avec la connaissance et l'adoption des évaluations définitives.

Ces transferts dans les deux sens, avec ou sans convention de gestion, rendront fort complexe la mesure de l'évolution des dépenses de fonctionnement pour la formalisation et l'évaluation de la contractualisation prévue par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

I.3. LES RÉSULTATS PROVISOIRES DE 2017

Les résultats 2017 provisoires pour le budget principal et les budgets annexes sont synthétisés ci-après, avec les définitions suivantes :

Résultat global 2017 = résultat des opérations 2017 toutes sections confondues

Résultat global cumulé = résultat global 2017 + résultats antérieurs toutes sections confondues

Résultat global cumulé après restes à réaliser = résultat global cumulé + solde des restes à réaliser

| BUDGET - M€ | GLOBAL 2017 | GLOBAL CUMULÉ | APRÈS RàR |
|--------------|-------------|---------------|-----------|
| Principal | 0,427 | 1,121 | 2,558 |
| Port | -0,192 | 0,035 | 0,035 |
| Parkings | 1,034 | 0,521 | 0,521 |
| PF | -0,002 | 1,601 | 1,601 |
| RAVI | 0,000 | 0,024 | 0,024 |
| RMT | -0,593 | 0,000 | 0,000 |
| Tous budgets | 0,674 | 3,302 | 4,739 |

L'exécution de l'exercice 2017 est parfaitement équilibrée et les résultats cumulés ainsi que les restes à réaliser seront repris au budget primitif, avec la particularité que les résultats des budgets annexes relatifs aux compétences transférées (port et parkings) seront inscrits au budget principal.



II. PERSPECTIVES

II.1. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR 2018

Avec la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, les dépenses réelles de fonctionnement sont soumises à un objectif national d'évolution de 1,2 % par an, décliné localement par un dispositif de contractualisation avec l'État pour les années 2018, 2019 et 2020.

Le périmètre d'évolution concerne le budget principal pour lequel sont considérées l'ensemble des charges de fonctionnement déduction faite des reversements (chapitre 014) et des mouvements d'ordre.

La ville s'inscrit avec volonté dans la maîtrise de ses charges, dans les conditions suivantes.

a) Un calendrier contraint pour aboutir à la contractualisation

La ville va solliciter au plus tôt les services préfectoraux afin d'engager les discussions prévues dans la loi. En effet, les transferts de compétences ville-Métropole et Métropole-ville vont complexifier à titre principal la mesure de l'évolution des charges, évolution qui se mesure à périmètre constant. Il sera consécutivement hautement préférable d'aboutir à un consensus méthodologique avant le bouclage du budget primitif 2018, afin de pouvoir mesurer l'évolution des charges suivant la méthodologie de retraitement convenue.

Il faut de plus considérer que la signature du contrat triennal doit intervenir au plus tard à la fin du premier semestre 2018, après délibération du conseil municipal. Ainsi, après le mois de mars qui sera consacré à la méthodologie et à la finalisation du projet de budget primitif, il ne restera que 2 mois pour mener les discussions et traduire dans le projet de contrat les objectifs pluriannuels de dépenses de la ville avant présentation au conseil municipal.

b) Des objectifs de gestion volontaristes

L'objectif national de limitation des charges de fonctionnement n'est pas envisagé comme une contrainte car la ville se fixe des objectifs pluriannuels d'évolution plus rigoureux que ceux prévus par la loi.

Ainsi, il s'agira de tendre vers une évolution zéro des charges sur les budgets 2018 et 2019 à périmètre constant, ce qui permettra en 2018 de limiter l'évolution de l'épargne brute et nette à environ -1 M€.

c) Une baisse des produits

La prudence en matière de recettes conduit à considérer au stade des orientations budgétaires une baisse des produits 2018 à périmètre et taux d'imposition identiques.

L'engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition sera en effet tenu: il sera proposé au conseil de maintenir en 2018 les taux d'imposition des 3 taxes à leur niveau de 2016 et 2017, après les baisses conséquentes intervenues entre 2012 et 2015.

Les taux d'imposition de la ville seront ainsi les suivants:

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | PROPOSITION 2018 |
|------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|------------------|
| TH | 29,46 % | 28,46 % | 27,46 % | 26,46 % | 22,75 % | 22,75 % | 22,75 % | 22,75 % |
| TFB | 32,53 % | 32,53 % | 32,53 % | 32,53 % | 27,97 % | 27,97 % | 27,97 % | 27,97 % |
| TFNB | 65,95 % | 63,71 % | 61,47 % | 59,23 % | 50,93 % | 50,93 % | 50,93 % | 50,93 % |

Les taux d'imposition de la Métropole sont inchangés en 2018.

Toutefois, compte tenu du processus de lissage des taux en cours sur l'ensemble de la Métropole, **et à la faveur du dispositif de neutralisation fiscale mis en œuvre en 2015**, les taux métropolitains de foncier bâti et de foncier non bâti applicables sur Istres poursuivent leur baisse annuelle de 10 points pour le foncier bâti et de 7 points pour le foncier non bâti: en effet, la décision du SANOP d'aligner en 2015 ses taux d'imposition ménages sur ceux de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole en contrepartie de la baisse des taux de la ville a bien permis que l'harmonisation des taux sur la Métropole se fasse à la baisse pour le contribuable istréen, alors que l'inverse se produit sur d'autres territoires.

d) Poursuite de la politique d'investissement sans progression de l'encours de dette

En 2017, une gestion rigoureuse, l'accélération du rythme de perception des subventions afférentes aux investissements ainsi que la cession des emprises immobilières du forum des Carmes pour un montant de 4,5 M€ ont permis de financer 16 M€ de dépenses d'équipement sans mobiliser d'emprunt.

La politique d'investissement engagée sans augmentation de l'encours de dette sera poursuivie dans le budget 2018, conformément à l'engagement pris lors des orientations budgétaires 2017 de maintenir un encours de dette constant.

II.2. LE FONCTIONNEMENT

Compte tenu des modalités financières prévues par les lois de finances et des transferts vers la Métropole, ainsi que cela a été développé dans la première partie, les évolutions envisagées pour la préparation du budget primitif sont les suivantes.

A) LES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Depuis la perte de la garantie sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) en 2015, la dotation globale de fonctionnement (DGF) de la ville n'inclut que la dotation forfaitaire. Celle-ci sera encore en baisse de près de 0,5 M€ en 2018 compte tenu notamment des besoins de financement de la péréquation. Le chiffre exact est soumis aux décisions du Comité des finances locales.

Depuis 2013, année précédant la mise en œuvre de la contribution des collectivités au rétablissement des comptes publics, l'évolution de la DGF est la suivante (en K€).

| CHIFFRES EN K€ | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | PRÉVISION 2018 |
|-----------------------|-------|-------|--------|--------|---------|----------------|
| Dotation forfaitaire | 7 161 | 6 473 | 4 750 | 2 816 | 1 003 | 520 |
| DSU | 435 | 290 | | | | |
| DGF | 7 596 | 6 763 | 4 750 | 2 816 | 1 003 | 520 |
| Évolution annuelle | | -834 | -2 013 | -1 933 | -1 814 | -483 |
| Évolution depuis 2013 | | -834 | -2 847 | -4 780 | -6 594 | -7 076 |
| Perte cumulée | | -834 | -3 680 | -8 460 | -15 054 | -22 103 |

La perte cumulée de DGF s'élèvera à plus de 22 M€ en 5 ans, soit quasiment le montant de l'encours de dette bancaire du budget principal.

Cette prévision n'intègre pas l'hypothèse où la ville retrouverait le bénéfice de la DSU en 2018.

À ce sujet, tant la modification des critères d'attribution que la baisse du potentiel financier de la ville engendrée par la création de la Métropole pourraient permettre à la ville de redevenir éligible à la DSU après sa sortie du dispositif en 2012 qui, il faut le rappeler, était consécutive aux effets induits par la réforme de la taxe professionnelle qui n'avait pourtant rien changé à la richesse fiscale réelle de la ville. Les simulations indiquent que la ville se situe à la charnière de l'éligibilité, aussi l'aléa de la prévision ne permet pas de conclure dans un sens ou dans l'autre. Ceci sera connu après le vote du budget primitif.

b) La fiscalité et les compensations

Les compensations de foncier bâti, non bâti et de taxe d'habitation devraient progresser légèrement par rapport à 2017. Elles sont évaluées à 977 K€.

Sur la période 2010-2017, les bases d'imposition en volume (hors actualisation forfaitaire) ont évolué en moyenne par an de 1,2 % pour la taxe d'habitation hors abattements et exonérations, et de 2,4 % pour le foncier bâti dont 1,3 % pour les locaux d'habitation et 5,2 % pour les locaux industriels et commerciaux.

Les chiffres du budget primitif intégreront les bases prévisionnelles 2018. Dans l'attente de leur notification, le produit des contributions directes pris en compte dans les orientations est fondé sur une hypothèse de croissance en volume de 1,1 % pour la taxe d'habitation et de 1,6 % pour le foncier bâti.

Compte tenu de la stabilité des taux, le produit des trois taxes (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti) devrait être voisin de 22,5 M€, après 22 M€ en 2017.

Ainsi, il est déjà possible de conclure au fait que l'augmentation du produit de la fiscalité 3 taxes devrait être absorbée par la baisse de la dotation forfaitaire.

L'attribution de compensation versée par la Métropole fera l'objet de mouvements dans les deux sens :

- À la hausse avec le transfert du CEC des Heures Claires de la Métropole vers la ville (personnel sur une année pleine et équipements à venir);
- À la baisse avec les transferts de compétences de la ville vers la Métropole.

Le montant définitif des charges transférées est conditionné à la poursuite du travail de la CLECT qui devra se prononcer sur les charges relatives aux compétences non encore complètement étudiées (tourisme, zones d'activités économiques, GEMAPI, CEC) et sur les évaluations définitives de l'ensemble des charges transférées.

Les évaluations provisoires portent à ce jour sur un total de 4,8 M€.

Compte tenu de la pluralité de situations pour la gestion en 2018 de ces transferts (convention de gestion ou non, personnel concerné ou non, investissement ou non), le traitement budgétaire de ces transferts donnera lieu :

- Pour les compétences en convention de gestion, à un remboursement des charges de fonctionnement par la Métropole ;
- Pour les compétences avec du personnel mis à disposition, à un remboursement des charges de personnel par la Métropole ;
- Pour les compétences avec des actifs, à un remboursement de dette récupérable par la Métropole ou par la ville suivant le sens du transfert.

L'attribution du **fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** devrait être très proche de celle de 2016 et 2017, à savoir légèrement supérieure à 0,3 M€.

La **taxe de séjour** est à compter de 2018 perçue par la ville, l'Office de tourisme en assurant la gestion. La recette correspondante, 93 K€ en 2017, sera reversée à l'Office de tourisme.

Enfin, les **droits de mutation** ont depuis 2015 significativement progressé et dépassent 1,4 M€ en 2017.

c) Les services et les subventions reçues

La recherche active de subventions, notamment pour les manifestations organisées par la ville, n'empêchera pas le montant des participations et subventions de chuter de manière sensible compte tenu du désengagement de l'État en matière d'emplois aidés.

d) Les charges générales

Sur le budget principal, les charges générales s'élevaient à 18,4 M€ en 2017 soit 18 % des dépenses réelles de fonctionnement. Un travail sur la gestion a permis de limiter l'évolution de ces charges dont le taux de réalisation s'élève consécutivement à 96 %. Ce travail est poursuivi afin a minima de stabiliser et si possible baisser le montant des charges générales en valeur pour 2018 sur l'ensemble des budgets.

e) Les charges de personnel

En 2017, les charges de personnel s'élevaient à 62,4 M€, soit 61 % des dépenses réelles de fonctionnement (charges incluant le personnel affecté aux régies).

Les rémunérations sont constituées du traitement indiciaire pour 32,1 M€, de la NBI pour 0,35 M€, des heures supplémentaires pour 0,6 M€ et du régime indemnitaire pour 4,7 M€.

Le nombre annuel d'heures travaillées est de 1477 heures.

Les effectifs présentent au 31 décembre 2017 la structure suivante.

| STATUT | CATÉGORIE | GENRE | |
|-----------------------|-----------|-------|-------|
| | | FEMME | HOMME |
| Apprentis | | 7 | 8 |
| Contrats Aidés | | 36 | 29 |
| Non titulaires | ∅ | 60 | 1 |
| | A | 7 | 1 |
| | B | 5 | 4 |
| | C | 188 | 37 |
| Titulaires/Stagiaires | A | 35 | 27 |
| | B | 101 | 102 |
| | C | 693 | 409 |
| Vacataires | | 41 | 12 |
| | | 1173 | 630 |

44 départs à la retraite sont connus, à 16 % en catégorie A, 20 % en catégorie B et 64 % en catégorie C, pour près de la moitié en filière technique et un quart en filière administrative.

En 2018, l'objectif est une limitation de la progression des dépenses de personnel de l'ordre de 1 %.

Le périmètre sera modifié avec deux mouvements inverses :

- L'intégration du personnel du CEC qui se retrouvera en 2018 en année pleine ;
- Le transfert à la Métropole des agents affectés à l'activité portuaire et à l'aire des gens du voyage.

f) Les subventions et contributions allouées

Les subventions et concours aux associations, établissements publics et régies s'élevaient à 18,5 M€ en 2017 (budget principal seul concerné), soit 18 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les transferts de compétences à la Métropole auront un impact sur le périmètre budgétaire avec la sortie de la contribution au SDIS (3,7 M€) et des subventions aux budgets annexes du port et des parkings.

À périmètre constant, le montant des subventions et contributions sera stabilisé.

g) Reversements

La contribution au FPIC devrait être très proche de celle de 2017 soit de l'ordre de 85 K€.

En 2018, la taxe de séjour sera obligatoirement reversée à l'EPIC office de tourisme conformément aux dispositions du code du tourisme.

h) La dette

Les charges financières ont représenté 1,5 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2017.

Les flux de l'année 2017 pour les budgets concernés sont les suivants :

| EN K€ | RMBST EN CAPITAL | INTÉRÊTS (HORS ICNE) | EMPRUNT NOUVEAU |
|--------------------|------------------|----------------------|-----------------|
| Budget principal | 4 460 | 1581 | 0 |
| BA pompes funèbres | 91 | 36 | 0 |
| BA transports | 76 | 6 | 0 |
| Tous budgets | 4 627 | 1623 | 0 |

La ville s'est donc désendettée de plus de 4,6 M€ au cours de l'année 2017.

Au 1^{er} janvier 2018, l'encours auprès des établissements de crédits est consécutivement de 24,502 M€ ventilés ainsi :

- Budget principal: 22,633 M€
- Budget annexe pompes funèbres: 1,394 M€
- Budget annexe transports: 0,474 M€.

L'encours envers la Métropole qui correspond à la dette transférée avec les actifs des compétences reprises par la ville s'élève à 19,389 M€.

S'agissant des établissements de crédits, l'encours de dette est à 94 % à taux fixe et à 6 % sur livret A. Lors des consultations, une attention particulière sera portée aux taux variables ou révisables, qui représentent aujourd'hui une faible part de l'encours.

100 % des emprunts sont classés 1A selon la Charte de Bonne Conduite, c'est-à-dire sans aucun risque: aucun produit structuré n'est présent dans l'encours bancaire de la ville d'Istres.

Pour l'année 2018, le remboursement en capital de la dette existante sera de 4,6 M€ et les intérêts à payer de 1,5 M€.

Afin de limiter les frais financiers de la ville, quatre contrats sont en cours d'examen en vue d'une renégociation de taux et une gestion en trésorerie zéro va être mise en œuvre avec le recours accru à l'outil ligne de trésorerie.

II.3. L'INVESTISSEMENT

a) Les restes à réaliser 2017

Ils s'élèvent à 1,9 M€ en dépenses d'équipement et à 3,3 M€ en recettes pour les subventions à recevoir.

b) La gestion en AP/CP

La gestion en AP/CP (autorisations de programme et crédits de paiement) va être poursuivie pour les opérations d'investissement pluriannuelles. La finalisation du programme pluriannuel d'investissement permettra de mettre en lien l'ensemble des ressources techniques, administratives et budgétaires.

c) Les opérations 2018

La régie des pompes funèbres poursuit l'amélioration du service public avec pour projets un aménagement nouveau des services d'accueil et la construction de la nouvelle chambre funéraire, qui comprendra plusieurs salons funéraires et des espaces d'accueil adaptés.

La conduite de l'opération d'extension et de réaménagement du Port sera assurée par la ville sur la base d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée par la Métropole. Les dépenses et recettes correspondantes seront comptabilisées sur le budget principal.

La convention de gestion pour les parkings prévoit que la ville, sur le même principe de délégation de maîtrise d'ouvrage, pourra conduire certains investissements. Il s'agira en l'occurrence d'assurer la fin du programme de rénovation de certains équipements.

Les opérations d'investissement dans les autres domaines seront réalisées comme prévu et annoncé, et notamment: le complexe sportif de Trigance va ouvrir ses portes, les travaux de construction du groupe scolaire de Trigance vont démarrer. Les programmes de rénovation des équipements scolaires et sportifs vont se poursuivre à un rythme soutenu. L'école Élise et Jean MILLE va être équipée d'un self, le gymnase Cavalloni et celui du CEC vont être rénovés, les travaux dans les écoles suite aux diverses commissions vont également se réaliser ainsi que le Pôle Femmes Mères Enfants.

Le programme de réalisation de travaux de voirie va être très important. Environ 6 M€ y seront consacrés. C'est un programme total de près de 25 M€ qui va ainsi se concrétiser.

d) Les opérations financières

Le remboursement en capital de la dette s'élèvera à 2,8 M€ pour la dette envers la Métropole et à 1,8 M€ pour les emprunts bancaires dont 1,6 M€ pour le budget principal.

L'opération « hall de montage » au centre de montage Mercure, d'un montant de 15 M€, va être lancée prochainement par la SPL Pôle aéronautique Istres Étang de Berre. Dans l'attente d'une ouverture du capital, la ville, actionnaire de la SPL, apportera une avance en compte courant d'associés sur l'année 2018. Cette opération sera soumise au conseil municipal et les crédits correspondants seront prévus au budget primitif.

e) Financement

Le financement de la section d'investissement sera assuré par des recettes propres (autofinancement, FCTVA, taxe d'aménagement et recettes des avances et prêts) ainsi que les subventions à recevoir (Métropole et CDDA).

Le solde sera financé par emprunt. Les orientations budgétaires 2017 avaient souligné l'objectif de stabilisation de l'encours de dette (hors nouveaux transferts). Le désendettement de 4,6 M€ intervenu en 2017 permet de conforter cette stratégie en dégageant une capacité théorique d'emprunt de plus de 8 M€ en 2018.

En conclusion, il faut revenir sur le changement de paradigme dans la gestion des finances publiques pour les 5 ans à venir, même si personne ne sait ce qu'il adviendra de la contractualisation après 2020. L'objectif de l'État est bien la croissance des dépenses d'investissement des collectivités et la diminution de leur besoin de financement par emprunt, au travers d'économies de fonctionnement. La ville d'Istres s'inscrit à plein dans cette logique commune qu'elle a déjà mise en œuvre en 2017. Cependant, l'État n'a pour l'instant pas traité la question des ressources des collectivités, qui conditionne pourtant la réussite des objectifs de la loi. La réforme fiscale annoncée devra logiquement garantir aux collectivités leur potentiel de recettes fiscales, ce qui permettrait alors à la démarche d'apparaître comme un engagement réciproque et non unilatéral comme aujourd'hui.